



Comment faire le plein fiscal pour l'exercice 2007

Pour cet hiver, nous vous destinons notre seconde lettre d'information comme repère ou réponse aux différentes questions d'assurances sur un nouveau sujet : Les formes d'assurances vie et leur incidence fiscales.

Comment gérer mes contrats d'assurance vie pour optimiser ma fiscalité ? Quel type de supports existe-t-il ?

Nous avons donc jugé bon de vous rappeler pour cette fin d'année les solutions d'assurances et d'épargne les plus courantes ayant un avantage fiscal. Nous avons essayé d'être le plus concis possible et de fournir des données actualisées, mais ceci ne saura remplacer l'étude précise de la situation de chacun de vous lors d'entretiens personnalisés avec l'un de nos spécialistes toujours à votre disposition.

PERP

Prévu par la loi du 21 août 2003, le PERP est concrètement mis en application le jeudi 22 avril 2004 par le décret "relatif au plan d'épargne retraite populaire".

Son objectif est de favoriser la capitalisation individuelle et personnelle d'un complément de retraite à long terme versé sous forme de rente viagère en franchise d'impôt.

Comment ?

Vos cotisations versées sont déduites de vos revenus imposables dans les limites suivantes :

10% de vos revenus nets imposables (après déduction des frais imposables)

Ex. : vos revenus nets de frais sont de 40 000 €, vous pouvez déduire 4 000 € de cotisations PERP. Si vous êtes imposé au taux marginal de 20%, vous faites une économie d'impôt de 800 €.

Nouveauté : l'art.4bis C de la loi de finance de 2007 :

L'appréciation du plafond de déduction se fait au niveau du foyer fiscal (marié ou pacsé), le disponible non utilisé par un conjoint peut être utilisé par l'autre conjoint.

*PASS : Plafond Annuel de Sécurité Sociale

Pour 2007 : 32 184 €, pour 2008 : 33 276 €

EPARGNE SALARIALE

Intéressement, participation, plans d'épargne : trois outils d'épargne salariale mis à la disposition des entreprises et de leurs salariés. Avec un objectif commun : associer financièrement les salariés aux résultats de leur entreprise tout en permettant à celle-ci de développer ses investissements.

Sous l'impulsion de la loi du 19 février 2001, les dispositifs d'épargne salariale ont été rénovés, dynamisés, complétés : le plan d'épargne interentreprises (PEI) destiné aux PME notamment est créé.

La loi du 30 décembre 2006 vient renforcer ces dispositions par les points suivants :

Augmentation du seuil d'abondement pour le PEE et le PERCO.

Pour le PEE/PEI, l'abondement passe de 2 300 € à 8% du PASS*, soit 2 574 € en 2007,

Pour le PERCO/PERCOI, l'abondement passe de 4 600 € à 16% du PASS*, soit 5 149 € pour 2007.



Possibilité pour l'entreprise de compléter le montant de l'INTÉRESSEMENT.

Soit un bonus dans la limite globale de 20% sur l'ensemble des salaires annuels bruts du foyer ;

exemple : pour un couple d'une même société totalisant 95 000 € de salaire, le montant déductible pour l'entreprise passe à 19 000 €.

Vos contacts :

- Olivier de DREUX-BRÉZÉ
01 30 09 64 89

Assurances des Personnes

- Bruno GREIBILL
01 30 09 64 89

- Alexandre COHEN
01 30 09 71 82

Assurances des biens

- Christine THIERRY
01 30 09 71 85

- Laetitia de BOISSARD
01 30 09 71 87

- Élodie BARBES
01 30 09 71 86

Gestion des Sinistres

- Martine BLANC
01 30 09 71 81

- Claudine LINDEN
01 30 09 71 84

LOI MADELIN

La loi 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle dite « Loi Madelin » permet notamment aux chefs d'entreprise et aux professions libérales de se constituer une retraite individuelle par capitalisation. Les cotisations sont déductibles du revenu brut professionnel au titre des BIC ou des BNC. La loi Fillon du 21 août 2003 qui réforme les retraites a défini de nouveaux plafonds de déductibilité qui ne sont plus forfaitaires mais fonction du revenu net déclaré. Le plafond pour la retraite est défini dans la limite de :

10% du bénéfice imposable (limité à 8 PASS*) + 15% de la fraction du bénéfice compris entre 1 et 8 PASS*. Ex. : votre bénéfice imposable est de 90 000 € vous pouvez déduire de vos revenus :

10% de 90 000 € + 15% de (90 000 - 32 184), soit un montant déductible de 17 672,40 €.



Le sujet du trimestre prochain :
Les protections contre le Vol